



---

## **Date et lieu de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif**

### **Rapport du Directeur général**

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS prévoit que « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion ». L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif prévoit que le Conseil « fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante ».
2. Il est proposé de tenir la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif le lundi 30 mai 2022 au Siège de l'OMS, à Genève. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'autres dispositions au cas où des restrictions aux réunions physiques empêcheraient de tenir comme prévu la cent cinquante et unième session en mai 2022.
3. Une ébauche de projet d'ordre du jour provisoire de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif est fournie aux États Membres en annexe à titre d'information.

### **MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**

4. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif a décidé :

- 1) que sa cent cinquante et unième session se tiendrait le lundi 30 mai 2022, au Siège de l'OMS, à Genève ;
- 2) que, dans le cas où des restrictions aux réunions physiques empêcheraient de tenir comme prévu la cent cinquante et unième session en mai 2022, le Conseil exécutif ou, exceptionnellement, le Bureau du Conseil, en concertation avec le Directeur général, modifierait les dispositions prises pour cette session.



## **Projet d'ordre du jour provisoire**

- 1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Résultats de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

### **Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays**

- 5. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances**
  - 5.1 Évaluation : rapport annuel
  - 5.2 Partenariats hébergés
    - Propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]
    - Rapport sur les partenariats hébergés
    - Examen des partenariats hébergés
  - 5.3 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
  - 5.4 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]
  - 5.5 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]
- 6. Questions relatives au personnel**
  - 6.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS
  - 6.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

- 7. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude**
- 8. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé**
- 9. Clôture de la session**

= = =